



ville de vitry sur seine

adresse :

monsieur le maire
hôtel de ville
94407 vitry-sur-seine cedex

téléphone : 01 46 82 80 00

télécopie : 01 57 67 08 31

pour joindre directement votre correspondant

téléphone : 01 46 82 81 02

télécopie :

références à rappeler dans tous les cas :

910 – JMB/SG



C.P.A.M. du Val de Marne

A l'attention de Monsieur FILIBERTI

Directeur

1 à 9, avenue du Gal. De Gaulle

94031 CRETEIL

Vitry le 21 Décembre 2009

Monsieur Le Directeur,

Sollicité par de nombreux assurés sociaux, mais également des Elus de notre commune ou des praticiens de Vitry, je porte à votre connaissance l'émoi et l'incompréhension profonde que suscite la mise en cause du Docteur Didier POUPARDIN pour une utilisation de l'ordonnancier bizone qui serait selon vos services non conforme.

Un comité de soutien s'est constitué, une pétition circule dans notre ville, à cette heure elle a recueilli des milliers de signatures.

Des élus de toutes sensibilités politiques ont apporté comme je l'ai fait, leur soutien au Docteur Didier POUPARDIN. Le mouvement prend de l'ampleur car les services de l'Assurance Maladie demandent un remboursement au praticien concerné, selon des critères plus que contestables, pour un montant de 2 612,41 €

Il est impératif qu'un dialogue direct s'instaure. Aussi, au terme de cette correspondance je vous confirme que je suis solidaire ainsi que les Elus et la Section du Parti Socialiste de Vitry, de la démarche du Comité de Soutien qui sollicite un rendez-vous afin de vous demander de renoncer aux poursuites engagées à l'encontre du Docteur Didier POUPARDIN et d'autres médecins du Département...

Je vous remercie, Monsieur Le Directeur, de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente correspondance et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marc BOURJAC

Maire Adjoint de Vitry-sur-Seine

Conseiller Régional d'Ile de France

Président honoraire du Conseil d'Administration
de la CPAM du Val de Marne

Copie :- Docteur Didier Poupardin

- Comité de Soutien

Les usagers sont avisés que leur correspondance adressée aux services municipaux est susceptible d'être traitée sur support informatique. Le droit d'accès prévu par la loi du 6/01/78 relative à l'informatique et aux libertés s'exerce par courrier adressé à monsieur le maire.